

1000076701

DATE DEPOT :	2010-01-06
NUMERO DE DEPOT :	767
N° GESTION :	2007B05495
N° SIREN :	494613607
DENOMINATION :	VOLFONI
ADRESSE :	16 rue Du pont neuf 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PI > 29.12.09 > AU.MG.NJ
TA > 15.12.09 > AO
.06 > 29.12.09

Tal ... AFIS
- 6 JAN 2010
767

VOLFONI S.A.S.
Société par actions simplifiée
au capital social de 40.000 euros
Siège social : 16 rue du Pont Neuf 75001 Paris
RCS Paris 494 613 607

07B5495

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le mardi 29 décembre, à 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège de la société en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation du Président de la société, Monsieur Thierry Henkinet.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée, en son nom propre et au titre des pouvoirs dont il est investi.

Monsieur Thierry Henkinet préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur Renaud Van Lith, gérant de la société JPEG-TECHNO.COM assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Charles Alluaume, avocat à la Cour, conseil de la société, assume les fonctions de Scrutateur.

Madame le Commissaire aux Comptes, Mme Monique Millot Pernin, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Après décompte des pouvoirs et contrôle des émargements de la feuille de présence, le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- Le rapport du Président à l'assemblée ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société à jour ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés
- Le rapport du Commissaire aux Apports sur les apports en nature.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et à l'article 15 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, depuis la convocation de l'Assemblée.

TVE

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 30/12/2009 Bordereau n°2009/1 749 Case n°3 Ext 13535
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

CA

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre extraordinaire :

- augmentation du capital social d'un montant de 62.766 euros par émission de 9.510 actions nouvelles, à libérer en numéraire ;
- augmentation du capital social d'un montant de 214.434 euros par émission de 32.490 actions nouvelles, à libérer en nature ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- augmentation du capital social réservée aux salariés, avec délégation de pouvoirs au Président ;
- modifications corrélatives des statuts (articles 6 Apports et 7 Capital social) ;
- modification de l'objet social de la société ;

A titre ordinaire :

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et des Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes de la société et du Commissaire aux Apports.

Puis, le Président ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide sur proposition du Président de la société et sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution et des résolutions suivantes, d'augmenter le capital social d'une somme de 214.434 euros par émission de 32.490 actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune en contre partie d'apports en nature de titres évalués à 214.434 euros aux termes d'un traité d'apport signé par les apporteurs et la Société, bénéficiaire de ces apports, le 15 décembre 2009.

Le montant de 214.434 euros s'entend prime d'émission incluse, ladite prime d'émission étant affectée d'un point de vue comptable à la ligne « prime d'émission ».

La souscription sera ouverte à compter du jour de la présente assemblée générale et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide sur proposition du Président de la société et sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions suivantes, d'augmenter le capital social d'une somme de 62.766 euros par émission de 9.510 actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire par versement d'espèces au prix de 62.766 euros, prime d'émission incluse, ladite prime d'émission étant affectée d'un point de vue comptable à la ligne « prime d'émission ». La valeur nominale et la prime d'émission doivent être libérées en totalité à la souscription en espèces.

La souscription sera ouverte à compter du jour de la présente assemblée générale et jusqu'au 15 janvier 2010 inclus.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour la totalité de l'augmentation de capital par émission des 42.000 actions nouvelles au profit de :

- M. Thierry Henkinet à hauteur de 8.217 euros et 49.500 euros en rémunération d'apports en nature et 2.409 euros en rémunération d'apports en numéraire ;

- M. Renaud Van Lith à hauteur de 8.217 euros et 49.519,80 euros en rémunération d'apports en nature et 2.389,20 euros en rémunération d'apports en numéraire ;

- M. Bertrand Caillaud à hauteur de 47.500,20 euros en rémunération d'apports en nature et 1.207,80 euros en rémunération d'apports en numéraire ;

- M. Patrick Zucchetta à hauteur de 44.550 euros en rémunération d'apports en nature et 36.630 euros en rémunération d'apports en numéraire ;

- M. Hervé Baujard à hauteur de 6.930 euros en rémunération d'apports en nature et 20.130 euros en rémunération d'apports en numéraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, retirer chez le dépositaire, après la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le montant des souscriptions et plus généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour assurer la souscription des actions nouvelles et rendre définitive l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et après avoir donné lecture à l'assemblée du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes, le Président a proposé aux associés de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence :

- L'assemblée générale décide que le président dispose d'un délai maximum de six (6) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail et R. 3332-4 du Code du travail ;

- L'assemblée générale autorise le président à procéder, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum correspondant à 3% du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce. Cette autorisation entraîne, en conséquence, la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des résolutions ci-avant, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 Apports.

L'ancienne version de l'article 6 des statuts qui lisait :

« Article 6 – Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

– JPEG-TECHNO.COM de la somme en numéraire de 20.000 euros ; et

– M. HENKINET de la somme en numéraire de 20.000 euros ;

soit, au total de 40.000 euros correspondant à quarante mille (40.000) actions de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le [·····] 2007, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque FORTIS BANQUE France, Fortis House, 117 boulevard Haussmann – 75008 Paris. »

deviendrait :

TUE

CA

« **Article 6 – Apports**

Les soussignés ont fait l'apport initial suivant à la société :

– JPEG-TECHNO.COM de la somme en numéraire de 20.000 euros ; et

– M. HENKINET de la somme en numéraire de 20.000 euros ;

soit, au total la somme de 40.000 euros correspondant à quarante mille (40.000) actions de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 1er mars 2007, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque FORTIS BANQUE France, Fortis House, 117 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Par la suite et pour financer son développement, les associés de Volfoni ont souhaité augmenter son capital par l'émission de quarante deux mille (42.000) actions nouvelles en contrepartie d'apports en nature et d'apports en numéraire réalisés le 29 décembre 2009. Cette augmentation de capital a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription pour permettre les souscriptions suivantes :

- souscription par M. Thierry Henkinet de 1.245 actions nouvelles en contrepartie de son apport en nature de titres de la société Pont 9 Finance (devenue Pont 9 Conseil le 16 décembre 2009), 7.500 actions nouvelles en contrepartie de son apport en nature de titres de la société Activeyes et 365 actions nouvelles en contrepartie de son apport en numéraire ;

- souscription par M. Van Lith de 1.245 actions nouvelles en contrepartie de son apport en nature de titres de la société Pont 9 Finance (devenue Pont 9 Conseil le 16 décembre 2009), 7.503 actions nouvelles en contrepartie de son apport en nature de titres de la société Activeyes et 362 actions nouvelles en contrepartie de son apport en numéraire ;

- souscription par M. Bertrand Caillaud de 7.197 actions nouvelles en contrepartie de son apport en nature de titres de la société Activeyes et 183 actions nouvelles en contrepartie de son apport en numéraire ;

- souscription par M. Patrick Zucchetta de 6.750 actions nouvelles en contrepartie de son apport en nature de titres de la société Activeyes et 5.550 actions nouvelles en contrepartie de son apport en numéraire ;

- souscription par M. Hervé Baujard de 1.050 actions nouvelles en contrepartie de son apport en nature de titres de la société Activeyes et 3.050 actions nouvelles en contrepartie de son apport en numéraire.

La réalisation des apports en nature a donné lieu à la nomination d'un commissaire aux apports le 27 novembre 2009 sur requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris. M. Michel Léger, officiant en qualité de commissaire aux apports, a remis son rapport au siège de la société le 21 décembre 2009.

La réalisation des apports en nature ressort des ordres de mouvement remis par les apporteurs à la société, bénéficiaire, le 29 décembre 2009.

La réalisation des apports en numéraire ressort de l'attestation de la Banque Fortis, teneur du compte de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des résolutions ci-avant, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 Capital social des statuts.

L'ancienne version de l'article 7 des statuts qui lisait :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **quarante mille (40.000) euros**, divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, toutes de même rang, et intégralement souscrites par les apporteurs. »

deviendrait :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **quatre vingt deux mille (82.000) euros**, divisé en quatre vingt deux mille (82.000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, toutes de même rang, et intégralement souscrites par les apporteurs. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Parallèlement à ces changements, les associés réunis en assemblée générale conviennent, sur proposition du Président, de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit.

L'ancienne version de l'article 2 des statuts qui lisait :

Article 2 – Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger et exploite de façon directe ou indirecte sous la forme notamment d'octroi de franchise(s) :

- la réalisation de prestations de conseil dans la gestion des affaires, le développement commercial, la réalisation d'études de marchés, études financières, recherche de financements, audits, et rapprochements d'entreprises ;

- l'étude de projets de complexes cinématographiques, leur financement, leur réalisation, l'aménagement et l'exploitation de salles de cinéma et de conférence pour manifestations cinématographiques, culturelles, touristiques, et autres, y compris toutes sortes de promotions notamment publicitaires, qui s'y attachent dans le sens le plus large, la représentation de sociétés de l'industrie audiovisuelle, la création et l'exploitation de débits de boissons, de restauration, d'hôtels et de discothèques et l'exploitation de parkings ainsi que toutes autres prestations de services, ou autres opérations commerciales, industrie mobilière, industrie immobilière et financière et la prestation de tous services, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social ;

- l'édition, la production, la distribution, la diffusion, l'exploitation, la fabrication, l'importation et l'exportation sous toutes ses formes et par tous procédés existant ou à venir, et pour tous usages, d'œuvres de l'esprit et en particulier d'oeuvres à caractère artistique, culturel, ludique ou scientifique ;

- l'édition, la conception, l'élaboration, la fabrication et la commercialisation de tous produits sur tous supports destinés aux loisirs, à la formation, à l'enseignement et à la communication sous toutes ses formes ;

- les activités de laboratoire numérique, comprenant les prestations de post-production, d'effets spéciaux, de confection de masters et de copies numériques, de sous-titrages, d'archivage et d'envoi de fichiers numériques à destination de salles de cinéma et plus généralement toute prestation technique liée au traitement de l'image et/ou du son ;

et plus généralement, toute opération industrielle ou commerciale se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la prise de brevets et marques concernant l'activité de la société ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

deviendrait :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger la fabrication et la commercialisation de lunettes 3D ainsi que les services liés à ces lunettes, de façon directe ou indirecte sous la forme notamment d'octroi de franchise(s).

Et plus généralement, toute opération industrielle ou commerciale s'y rapportant et notamment la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les associés ayant signé le traité d'apport du 15 décembre 2009 directement pour M. Henkinet et indirectement pour JPEG-TECHNO.COM concernant M. Van Lith, ils précisent, à toutes fins utiles, qu'ils agréent les cessionnaires des différents opérations d'apports précisées dans ce traité d'apport et qu'ils n'entendent pas faire valoir leur droit de préemption ou tout autre droit de préférence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent verbal, qui après lecture a été signé par le Président de séance, le Scrutateur et le Secrétaire.

M. Thierry Henkinet	**M. Renaud Van Lith**	**M. Charles Alluaume**
Président de séance	**Scrutateur**	**Secrétaire**